

**RECOMMANDATION SUPPLÉMENTAIRE DE L'ICCAT CONCERNANT LA CONSERVATION DES
REQUINS CAPTURÉS EN ASSOCIATION AVEC LES PÊCHERIES GÉRÉES PAR L'ICCAT**

CONSTATANT que le SCRS a signalé que les examens antérieurs de la base de données sur les requins ont donné lieu à des recommandations visant à améliorer la déclaration des données sur les requins et qu'il ne s'est pas encore produit d'amélioration notable de la quantité et de la qualité des statistiques globales de capture sur les requins ; et

CONSIDÉRANT que trois années se sont écoulées depuis la dernière évaluation, que depuis lors, la transmission à l'ICCAT des données sur les requins a connu une amélioration limitée et qu'il est d'une extrême nécessité de convoquer un atelier de traitement des données avant la prochaine évaluation des stocks ;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE:**

Le paragraphe 7 de la *Recommandation de l'ICCAT concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par l'ICCAT* [Rec. 04-10] est modifié et libellé comme suit :

« Le SCRS devra réaliser des évaluations des stocks de requin taupe bleu (*Isurus oxyrinchus*) et de requin peau bleue (*Prionace glauca*) et recommander des alternatives de gestion pour ces espèces, en temps opportun, aux fins de leur examen à la réunion annuelle de 2008 de la Commission. Une réunion de préparation des données sera tenue en 2007 afin d'examiner toutes les données pertinentes sur les paramètres biologiques, la prise, l'effort, les rejets et le commerce, y compris les données historiques. Les Parties devraient transmettre toutes les données pertinentes suffisamment à l'avance de la réunion afin de permettre au SCRS de disposer de temps suffisant pour examiner et incorporer les données dans l'évaluation ».